

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 502-76 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Règlement n° 502-76 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire
;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 20 avril 2021 afin de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, laquelle se terminait le 6 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-76 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'article 2.5 du règlement de zonage numéro 502 est modifié par l'ajout, au tableau, de la dominance « Publique institutionnelle » et par son identification « PI ».

ARTICLE 4

Le PLAN DE ZONAGE (Plan de zonage du périmètre d'urbanisation à l'échelle 1 : 2500 et Plan de zonage de l'ensemble du territoire à l'échelle 1 : 15 000) annexes au règlement de zonage numéro 502 sont modifiées tel qu'indiqué au plan ci-joint, lequel plan fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Cette modification a pour effet de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1.

ARTICLE 5

L'annexe 1 du règlement de zonage numéro 502 est modifiée par le retrait, à la grille des spécifications, de la zone COML-1 et par l'ajout de la zone PI-1 telle que montrée à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 5^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN

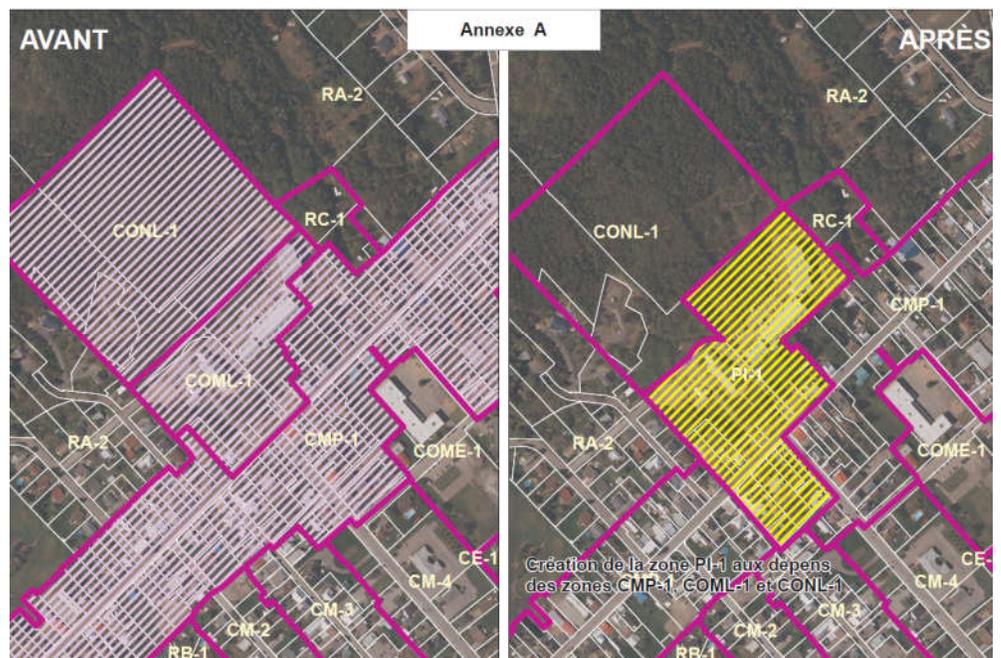
Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	12 AVRIL 2021
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	12 AVRIL 2021
AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE :	20 AVRIL 2021
2 ^E PROJET DE RÈGLEMENT :	7 JUIN 2021
AVIS PERSONNE HABLES À VOTER :	14 JUIN 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	5 JUILLET 2021
CONFORMITÉ MRC MATAWINIE :	14 JUILLET 2021

Règlement n° 502-76 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.

ANNEXE A



Règlement n° 502-76 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de créer la zone PI-1 à même une partie des zones COML-1, CMP-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.

ANNEXE B

USAGES PERMIS	NUMÉRO DES SECTEURS DE ZONES	
		PI-1
1. HABITATION		
-habitation unifamiliale isolée		
-habitation unifamiliale jumelée		
-habitation unifamiliale en rangée		
-habitation bifamiliale isolée		
-habitation bifamiliale jumelée		
-habitation trifamiliale isolée		
-habitation multifamiliale isolée		
-projet intégré à vocation résident, villég., ou de récréation		
-projet intégré à vocation commun., récréo-tour. et villég.		
-habitation en copropriété		
-maison mobile		
-habitation en commun		
2. INDUSTRIES / MANUFACTURES		
-Sans nuisance		
-À faible nuisance		
-Avec nuisance		
-À forte nuisance		
-Avec nuisance extérieure		
3. TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS		
-Transport		
-Infrastructure légère		
-Infrastructure lourde		
-Service d'utilité publique légère		
-Service d'utilité publique moyenne		
0Service d'utilité publique lourde		
4. COMMERCIALE		
-Commerce de gros		
-Commerce de détail de produits divers		
-Commerce de détail sans nuisance		
-Commerce de détail avec nuisance		
-Commerce au détail de véhicules		
-Commerce au détail relié au service de l'automobile et/ou véhicules légers		
-Commerce d'entreposage intérieur		
5. SERVICES		
-Services professionnels, d'affaires et financiers		●
-Services personnels		●
-Service de restauration et d'hébergement		5812
6. COMMUNAUTAIRE		
-Établissements gouvernementaux		●
-Établissements de culte, éducation, de santé et social		●
-Parcs et espaces verts		●
7. LOISIRS		
-Activités culturelles		●
-Activités récréatives		●
8. AGRICULTURE, FORESTERIE ET EXTRACTION		
-Agriculture sans nuisance		
-Agriculture avec nuisance		
-Agriculture à forte nuisance		
-Foresterie		
-Extraction		

USAGES PERMIS		NUMÉRO DES SECTEURS DE ZONES
USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS		1541, 1543, 155, 651, 691, 692, 699
USAGES SPÉCIFIQUEMENTS NON PERMIS		
NORMES SPÉCIALES		
IMPLANTATION		
TERRAIN : (desservi par aucun service)		
Largeur minimale		
Profondeur minimale		
Superficie minimale		
Nombre d'étages		3
Hauteur maximale		15 m
Marge de recul avant		10 m
Marge de recul latérale		2 m
Marge de recul arrière		6 m
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL		80%
ESPACE NATUREL		20%
ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES :		
Zone à risque d'éboulis et de glissement de terrain		
Zone à risque d'inondation		
ZONES SPÉCIALES		
Zone agricole		
PIIA		●
PAE		
NOTES :		